

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2014

L'An Deux Mille quatorze, le vingt-six Février, à 19H07, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Erick ACKER-DEPREZ, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Sandra RAMASSAMY, Yvon DROCHON, Francis DURANTON, Hélène CACHIER, Christian DURIX, Jean-Bernard TARLET, Anne BODIN, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Catherine LINDECKER, Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Eric FORGUES à partir de 19h30 - Point 9 - Délibération n°009/2014.

ABSENTS EXCUSES : Matthieu LAMARRE (pouvoir à Jean-François VIGIER).
Anne GAIFFAS-HELIP (pouvoir à Jean-Bernard TARLET).
Sylvain RENOUF (pouvoir à Christian DURIX).
Sylvain RUDA (pouvoir à Danielle COURTEAU).

ABSENT (s) : Jean LANVIER.
Monique DESDIMANCHE.
Eric FORGUES jusqu'à 19h30 - Point 9 - Délibération n°009/2014.

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
Nombre de présents **22**
23 à partir de 19h30 - Arrivée d'Eric FORGUES - Point 9 - Délibération n°009/2014
Nombre de votants **26**
27 à partir de 19h30 - Arrivée d'Eric FORGUES - Point 9 - Délibération n°009/2014

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine LINDECKER est désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

APPROUVE A L'UNANIMITE du procès verbal du conseil municipal du 18 DECEMBRE 2013.

1 - ACTUALISATION DES TAUX DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP).

Rapporteur : Christine CAYZAC

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

Vu les délibérations n°9-10-11-12-13-14/2005 du 19 janvier 2005 actualisant le régime indemnitaire des agents appartenant aux filières administrative, technique, sportive, et animation,

Vu la délibération n°91/2012 du 19 décembre 2012 actualisant le régime indemnitaire versé aux agents de la filière sanitaire et sociale,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) dans la rémunération des agents de la Ville,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide**, à compter du 1^{er} mars 2014, d'actualiser les taux de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) selon la réglementation en vigueur.

Bénéficiaires

L'IEMP peut être attribuée aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant d'un grade d'un des cadres d'emplois pouvant percevoir cette indemnité :

- Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs
- Agents de maîtrise, Adjoint techniques
- Educateur des APS, Opérateurs des APS
- animateurs, Adjoint d'animation
- Conseillers socio-éducatif, Assistant socio-éducatif, Agents sociaux, ATSEM
- **Précise** que les agents actuellement en poste et détenant le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ou d'assistant socio-éducatif principal conservent à titre personnel le montant antérieurement versé.
- **Indique** que les autres dispositions des délibérations n°9 à 14/2005 du 19 janvier 2005 et de la délibération n°91/2012 du 19 décembre 2012 pour le versement de cette indemnité sont maintenues.
- **Dit** que les montants de cette indemnité seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.
- **Dit** que les crédits correspondant à cette indemnité sont prévus au budget de la commune et seront imputés aux articles comptables de rémunération des agents.

2 - MODIFICATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'AVENIR.

Rapporteur : Christine CAYZAC

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant créations des emplois d'avenir,

Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération du 30 novembre 1989 sur la prime uniforme du personnel (primes annuelles),

Considérant que la loi du 26 octobre 2012 susvisée autorise les collectivités territoriales à recourir au dispositif des emplois d'avenir, afin de faciliter l'insertion professionnelle et la formation des jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou peu qualifiés,

Considérant la délibération n° 105/2013 du 18 décembre 2013 mettant en place un contrat d'avenir,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** de compléter la délibération n° 105/2013 du 18 décembre 2013 mettant en place un contrat d'avenir comme suit : le jeune recruté sous ce dispositif percevra la prime uniforme du personnel (prime annuelle et la prime de présence) instituée par l'assemblée délibérante le 30 novembre 1989.
- **Dit** que les dépenses relatives à cette création de poste sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAPS POUR « BURES DONNE LE LA ».

Rapporteur : Christine CAYZAC

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique culturelle de la ville de Bures-sur-Yvette et la programmation de « Bures donne le la », samedi 21 juin 2014,

Considérant le dispositif d'aide, mis en place par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, dans le cadre des fêtes de villes,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, une subvention la plus élevée possible dans le cadre du soutien aux fêtes de villes du territoire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAPS POUR « LES 12 HEURES DE BURES ».

Rapporteur : Erick ACKER-DEPREZ

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique sportive de la ville de Bures-sur-Yvette et la programmation des 12 heures de Bures, le dimanche 15 juin 2014,

Considérant le dispositif d'aide, mis en place par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, dans le cadre des manifestations sportives,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

5 - FIXATION DES POURCENTAGES DE PARTICIPATION AUX CENTRES DE VACANCES, MINI-SEJOURS ET CLASSES DE DECOUVERTE 2014.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°003/2013 du 20 février 2013 fixant le pourcentage réactualisé de participation aux centres de vacances, mini séjours et classes de découverte;

Considérant la nécessité de fixer les pourcentages de la participation familiale aux différentes tranches de quotient,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide d'appliquer à l'identique au titre de 2014 la grille des pourcentages suivants :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Centres de Vacances, Mini Séjours Pour l'année civile 2014
	Tarif Spécial	50
1	De 0€ à 355,00€	55
2	De 355,01€ à 490,00 €	60
3	De 490,01€ à 625,00€	65
4	De 625,01€ à 760,00€	70
5	De 760,01€ à 885,00€	75
6	De 885,01€ à 1 020,00€	80
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	85
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	90
9	Au- delà de 2 350,01€	95

- Décide d'appliquer la grille des pourcentages suivants correspondant aux participations familiales pour les classes découverte 2014 :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Classes de découvertes Année civile 2014
Tarif Spécial		5
1	De 0€ à 355,00€	7.5
2	De 355,01€ à 490,00 €	15
3	De 490,01€ à 625,00€	25
4	De 625,01€ à 760,00€	35
5	De 760,01€ à 885,00€	45
6	De 885,01€ à 1 020,00€	55
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	65
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	75
9	Au- delà de 2 350,01€	85
Extérieur	Hors Commune	95

- Dit que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :

- o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE
- o mini séjours d'été : 421 - 7062 CAMP
- o Colonies de vacances : 423 - 70688 COLO

Rappel des grilles des pourcentages en vigueur en 2013 :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Colonies de vacances, mini séjours Pour l'année civile 2013
Tarif Spécial		50
1	De 0€ à 355,00€	55
2	De 355,01€ à 490,00 €	60
3	De 490,01€ à 625,00€	65
4	De 625,01€ à 760,00€	70
5	De 760,01€ à 885,00€	75
6	De 885,01€ à 1 020,00€	80
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	85
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	90
9	Au- delà de 2 350,01€	95

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Classes de découvertes Année civile 2013
Tarif Spécial		5
1	De 0€ à 355,00€	10
2	De 355,01€ à 490,00 €	20
3	De 490,01€ à 625,00€	30
4	De 625,01€ à 760,00€	40
5	De 760,01€ à 885,00€	50
6	De 885,01€ à 1 020,00€	60
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	70
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	80
9	Au- delà de 2 350,01€	90
Extérieur	Hors Commune	95

6 - CHOIX, TARIFICATION ET DEGRESSIVITE DES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEES POUR 6 CLASSES - ANNEE CIVILE 2014.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article 28 et 30 du code des marchés publics,

Vu la délibération n° /2014 du 26 février 2014 fixant le pourcentage des participations familiales,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des classes de découverte pour ses classes élémentaires et des propositions des organismes visés ci-dessous pour l'année 2014,

- CAP MONDE
- PEEP 91
- MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE (91)

Considérant le coût des activités retenues :

- LA TRANCHE-SUR-MER pour 2 CE2 de Léopold Gardey du 14 au 21 mars = 477 €/élève
- LA TRANCHE-SUR-MER pour 1 CM1 des Quatre Coins du 14 au 21 mars = 532 €/élève
- TALMONT SAINT HILAIRE pour 1 classe de CE2 de Léo Gardey du 23 au 30 mai = 580 €/élève
- CHEMILLY pour 2 classes de la Guyonnerie, 1 CE2 et 1 CM1 du 10 au 14 mars = 390€ /élève.

Considérant la volonté de la municipalité d'appliquer une participation dégressive en faveur des familles composées de deux enfants ou plus partant en séjour classe découverte,

Considérant qu'une indemnité sera versée aux enseignantes accompagnant leurs élèves et selon les textes en vigueur,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Fixe la tarification suivante des classes découvertes :

QF	%	4 COINS LA TRANCHE SUR MER 25 enfants 8 jours 14 au 21 mars	L. GARDEY LA TRANCHE SUR MER 48 enfants 8 jours 14 au 21 mars	GUYONNERIE CHEMILLY 54 enfants 5 jours 10 au 14 mars 2014	L. GARDEY TALMONT ST HILAIRE 23 enfants 8 jours 23 au 30 mai 2014
Spéciale	5	27 €	24 €	20 €	29 €
1	7.5	40 €	36 €	29 €	44 €
2	15	80 €	72€	59 €	87€
3	25	133 €	119€	98 €	145 €
4	35	186 €	167€	137 €	203 €
5	45	239 €	214 €	176 €	261 €
6	55	293 €	262 €	215 €	319 €
7	65	346 €	310 €	254 €	377 €
8	75	399 €	358 €	293 €	435€
9	85	452 €	405 €	332 €	493€
EXT	95	505 €	453 €	371 €	551 €
Coût séjour/ enfant	100	532 €	477 €	390 €	580€
Coût/jour/enfant		66,50 €	59.62 €	78 €	72.50 €

- **Fixe** une dégressivité de 30 % des tarifs à partir du 2^{ème} enfant pour les familles dont plusieurs enfants bénéficieraient des classes découvertes.

- **Dit** que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :

- o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE

7 - PROGRAMME D'EGALITE DES CHANCES « UNE GRANDE ECOLE, POURQUOI PAS MOI » DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE - VERSEMENT D'UNE BOURSE EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à un élève Buressois de rejoindre le programme d'égalité des chances « une Grande Ecole, Pourquoi Pas Moi » (GEPPM) de l'école Polytechnique,

Considérant la demande de Zacharie BRODARD, stagiaire polytechnicien au lycée de l'Essouriau,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le versement d'une bourse exceptionnelle à hauteur de 500€ à un élève Buressois, lycéen de l'Essouriau, inscrit au programme d'égalité des chances « une Grande Ecole, Pourquoi Pas Moi » (GEPPM) de l'école Polytechnique.

8 - CAPS - CLECT DU 3 DECEMBRE 2013 - AVIS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 3 décembre dernier,

Considérant que la ville de Bures sur Yvette s'est positionnée contre ce rapport (point 4 relatif à l'ajustement lié au transfert de compétence assainissement) le 3 décembre dernier,

Considérant que la municipalité s'oppose à un tel projet qui aboutit à ce que la CAPS fasse financer par anticipation la compétence assainissement, dont le transfert éventuel pourrait avoir lieu à l'horizon du 1^{er} janvier 2015,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Emet** au sujet du rapport de la CLECT du 3 décembre 2013 les avis suivants sur les trois premiers points :
 - Suite à l'adhésion des Ulis (point 1 du rapport) : avis favorable.
 - Au titre de la compétence culture/médiathèque de Villiers le Bâcle (point 2 du rapport) : avis favorable.
 - Au titre de la compétence voirie/communes de Saclay, Villiers le Bâcle, Gometz le Châtel, Saint Aubin (point 3 du rapport) : avis favorable.

Après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Sylvain RUDA),

- Emet au sujet du rapport de la CLECT du 3 décembre 2013 l'avis suivant sur le dernier point :
 - Au titre de l'évaluation de la mission préparatoire au transfert de compétence assainissement (point 4 du rapport) : avis défavorable.

9 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 2121-8,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (A.T.R.) et notamment de l'article 11,

Considérant l'exposé sur le débat des orientations budgétaires générales du Budget primitif de l'exercice 2013 pour la Commune et les budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du débat d'orientations budgétaires du Budget primitif 2014 pour la Commune et les budgets annexes.

10 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AB08, AB17, AB20 ET AB22 SITUÉES EN ESPACE NATUREL SENSIBLE - SITE DE LA GUYONNERIE.

Rapporteur : Michel SERBIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Vu les délibérations en date des 30 mars 2011 et 28 juin 2012 concernant l'acquisition des parcelles AB 08, 17 et AB 20, 22 au lieu-dit « la Guyonnerie » situées en zone naturelle au plan local d'urbanisme,

Considérant que la commune soucieuse de contribuer à la préservation de la qualité des sites des milieux naturels, souhaite bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de parcelles situées en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant que l'Agence des Espaces verts aide financièrement les collectivités locales au titre de la politique de valorisation des espaces naturels,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- Sollicite de l'Agence des Espaces Verts une subvention la plus élevée possible, au titre des acquisitions des parcelles cadastrées AB, 08, 17, 20 et 22 situées en Espace Naturel Sensible sur le site de la Guyonnerie.
- S'engage à maintenir l'inscription de ces terrains en zone N du Plan Local d'Urbanisme.
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

11 - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE PRIVE DE LA COMMUNE : PARCELLE CADASTREE AS N° 3.

Rapporteur : Michel SERBIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu l'arrêté municipal n°082/2010 en date du 8 juillet 2010 signalant un bien apparaissant vacant et sans maître,

Vu l'enquête diligentée par la Commune de Bures-sur-Yvette relative à la propriété du bien cadastré AS n°3 situé rue de Frileuse, lieudit « la Hacquinière de Gif », d'une superficie de 130m²,

Considérant que le bien susvisé n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître de propriétaire dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Considérant qu'il convient, dès lors d'approuver l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AS n°3 située rue de Frileuse, lieudit « la Hacquinière de Gif », d'une superficie de 130m².
- **Dit** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

12 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMMATION 2014 - OPERATION : TRAITEMENT DES PLANCHERS BETON DEGRADEES EN SOUS FACE SUR TROIS BATIMENTS - GROUPE SCOLAIRE LEOPOLD GARDEY.

Rapporteur : Danièle CARRIERE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 23 janvier 2014 informant Monsieur le Maire que la commune de Bures-sur-Yvette est éligible à la DETR programmation 2014,

Considérant que la commune souhaite bénéficier, en tant que commune éligible à la DETR 2014, d'une subvention pour les travaux de traitement des planchers béton dégradés en sous face sur trois bâtiments au groupe scolaire Léopold Gardey,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** de l'Etat une subvention au titre des travaux de traitement des planchers béton dégradés en sous face sur trois bâtiments au groupe scolaire Léopold Gardey à un taux maximum de 30% du montant hors taxe de l'opération.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

13 - PROLONGATION DU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLORE.

Rapporteur : Danièle CARRIERE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu la délibération 009/2010, du 17 février 2010, autorisant le Maire à signer les pièces du marché d'entretien de l'éclairage public,

Vu le projet d'avenant augmentant le montant général du marché d'environ 4% et augmentant de 2 mois la durée initiale du marché,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** l'avenant de prolongation du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

14 - GROUPEMENT CAPS - GROUPEMENT DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE.

Rapporteur : Danièle CARRIERE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette a besoin qu'une entreprise puisse intervenir pour fournir et poser les signalisations horizontales,

Vu l'absence de montant minimum et maximum de commande du marché conclu pour 1 an reconductible 3 fois,

Vu la mise en concurrence passée selon la forme d'un Marché en procédure formalisée ouverte européenne, lancée le 28 novembre 2013 sur les sites Internet de la CAPS, ainsi qu'au BOAMP et au JOUE,

Vu le choix qui a été fait lors de la commission d'Appel d'Offre CAPS du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Autorise** le Maire à signer les pièces du marché pour la fourniture et pose de signalisation horizontale, divisé en 2 lots, comme suit :
 - Le lot n°1 « fourniture de signalisation horizontale » à la société **AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE**.
 - Le lot n°2 « fourniture et pose de signalisation horizontale » au groupement d'entreprises **AXIMUM (mandataire) / GER**.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.

SEANCE LEVEE à 20H30

Bures-sur-Yvette le,

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**